

# PROCES – VERBAL

## COMMISSION REGIONALE DE DELIVRANCE DES LICENCES

Réunion du : Mercredi 24 Septembre 2025

A : Ligue de Bretagne de Football

---

Présents : MM. AUBRY J, BOCHET JL, DOLEDEC H, LEBASTARD P et ROCHER F

Visio : M. LE DROFF JY

Excusé : Mme. LOUE S

---

*Les présentes décisions de la Commission Régionale de Délivrance des Licences sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai **de sept jours** à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de*

### OPPOSITIONS

Dossier : LE GOFF Thiago – U7

Joueur venant du club de TREFFIAGAT GUILVINEC FC (544768) et sollicitant une licence au club de l'AS PLOBANNALEC LESCONIL (514310).

La Commission, pris connaissance du dossier, ne retient pas l'opposition et accorde la licence au club de l'AS PLOBANNALEC LESCONIL.

Dossier : CADIC Kévin – Educateur Fédéral

Educateur venant du club des GARS DU REUN FOOTBALL GUIPAVAS (502033) et sollicitant une licence au club de PLOUZANE ATHLETIC CF (502397).

La Commission, pris connaissance du dossier, ne retient pas l'opposition et accorde la licence au club de PLOUZANE ATHLETIC CF.

### CAS DIVERS



Dossier : BERSIER Mathys, MULOT Maël, LE LAGADEC Pierre et LE FLOCH Augustin – U18  
Club demandeur : CS PLUNERET (522459)

La Commission, pris connaissance du dossier, et accorde la demande de changement de club au CS PLUNERET avec exemption du cachet de mutation uniquement dans leur catégorie d'âge.

Dossier : Demande de passage de cachets mutés hors période en période normale  
Club demandeur : PLANCOET ARGUENON FC (502109)

La Commission, pris connaissance du dossier, ne peut donner satisfaction à cette demande.

Dossier : BOURHIS Simon – Foot Loisir  
Club demandeur : ECUREUILS SP. PLOGONNEC

La Commission, pris connaissance du dossier et annule la licence Foot Loisir validée pour la saison 2025-2026.

Dossier : MENS Jeanne et LIEGEARD Eva – U15 F  
Club demandeur : VANNES OC (547500)

La Commission, pris connaissance du dossier et décide de conserver les cachets de mutation hors période tant que le club du SARZEAU FC n'aura pas déclaré de mise en inactivité dans Footclubs.

Dossier : TARIQ Yahia – U15  
Club demandeur : VANNES OC (547500)

La Commission, pris connaissance du dossier et décide de conserver le cachet de mutation hors période.

Dossier : DANAIS Louis Arthur – U15  
Club demandeur : VANNES OC (547500)

La Commission, pris connaissance du dossier et décide de conserver le cachet de mutation hors période.

Dossier : LE GUEN Enzo, MINGANT Tom et HELLIO Gabriel – U15



Club demandeur : AVT G. PLOUVORN

La Commission, pris connaissance du dossier et décide de conserver les cachets de mutation hors période.

Dossier : GAUTHIER Kelyan et DAUMOINS Isaac – U17  
Club demandeur : GJ PAYS DE MUZILLAC (563618)

La Commission, pris connaissance du dossier et accorde les changements de club avec l'accord du MUZILLAC OLYMPIC SPORTS.

Dossier : KANIK Yacine – Vétéran  
Club demandeur : PLOUFRAGAN FC (563763)

La Commission, pris connaissance du dossier et accorde le changement de club avec l'accord du F. OUEST DE SAINT BRIEUC.

Dossier : BADAoui Mohamed – Sénior  
Club demandeur : PLOUFRAGAN FC (563763)

La Commission, pris connaissance du dossier et décide de conserver le cachet de mutation hors période.

Dossier : GOURIOU Noa – U17  
Club demandeur : FC GOUESNOU (502226)

La Commission, pris connaissance du dossier et décide de conserver le cachet de mutation hors période.

Dossier : MOREAU Jana, MOUDNI Sana, LEKRAIE Angèle et BOUCHER Maëva – Senior F  
Club demandeur : AS CHEMINOTS RENNAIS (500029)

La Commission, pris connaissance du dossier accorde les demandes de changement de club avec l'accord du club quitté.

Le Président,  
J. AUBRY

Le Secrétaire,  
P. LEBASTARD

